

DOSSIER DE L'EXPOSANT

EURO IMPLANTO

NICE | CÔTE D'AZUR | FRANCE

2 et 3 avril 2020

Thème : Simplifier l'implantologie
Theme : Make implantology simple



Palais de la Méditerranée
13 Promenade des Anglais - Nice
www.euroimplanto.fr



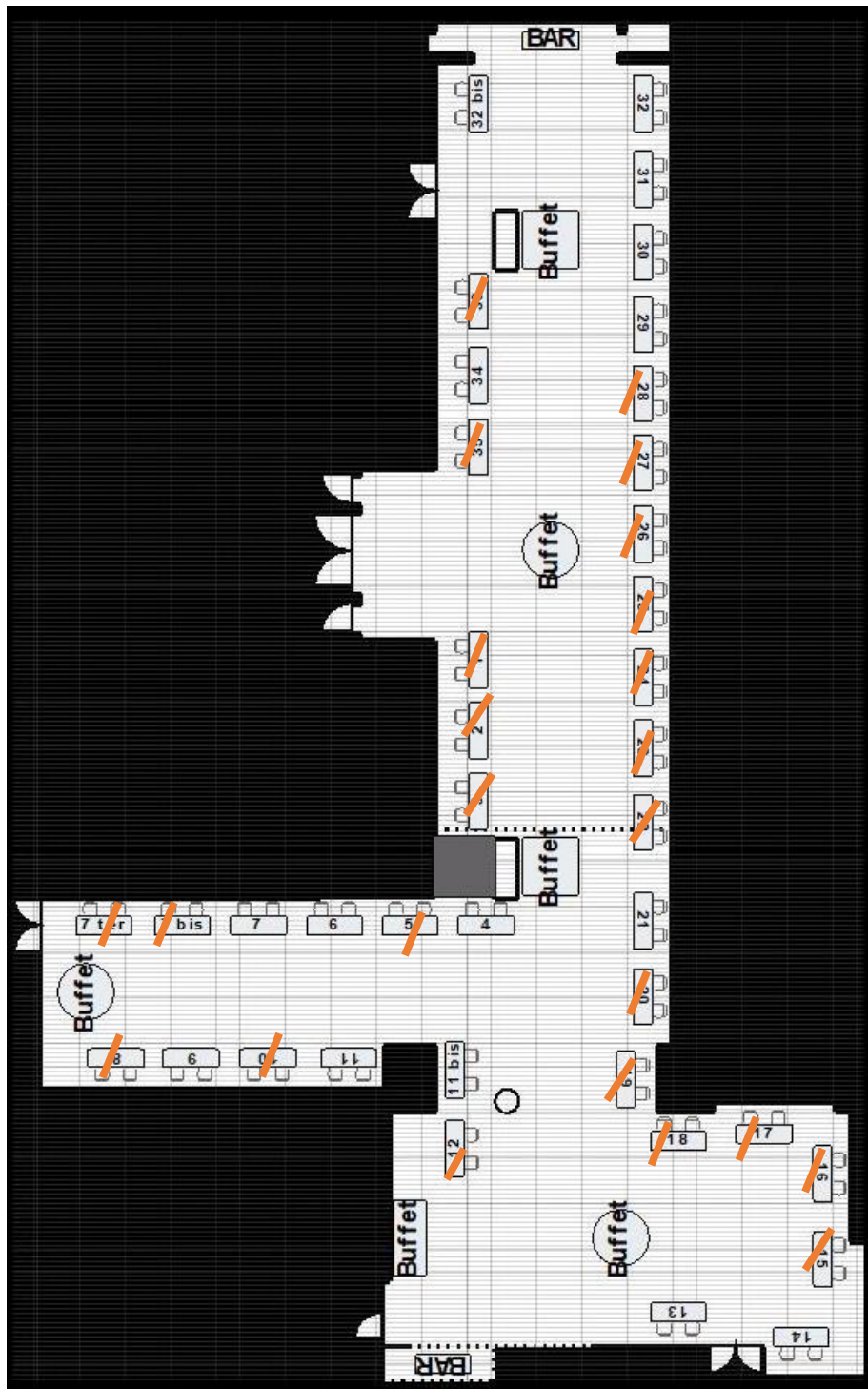
ICOI
International Congress
of Oral Implantologists

European Society for
DGOI
Oral Implantology



Plan de l'exposition au 25 février 2019

Le Salon Azur (salle d'exposition) et le Salon Vénitien (salle de conférences) se trouvent sur le même niveau et face à face. Les pauses café et les repas de midi auront lieu dans le salon Azur.



Les stands seront attribués par ordre d'arrivée des commandes avec l'acompte correspondant.

 Stands déjà réservés

Informations générales



Responsables de l'exposition

Marc-Antoine BARRAYA +33 6 80 43 26 03 marcantoine.barraya@free.fr
Nancy REED +33 4 92 14 88 18 Implantoral.club@orange.fr

Site web : www.euroimplanto.fr

Adresse pour les règlements

Implantoral Club International, 10 rue du Soleil, 06100 Nice, France

Tél. +33 3 92 14 88 18 implantoral.club@orange.fr
Fax +33 4 93 16 08 33 www.implantoral-club-international.com

Dates et horaires (Programme Scientifique et Exposition)

Judi 2 avril 2020 8h30 – 18h00
Vendredi 3 avril 2020 8h30 à 17h30

Installation des exposants : jeudi 2 avril 2020 à partir de 8h00

Dates importantes à retenir

Réservation des stands avant le 15 janvier 2020
égal à 50% du montant (chèque ou virement bancaire)

Règlement du solde de la commande : avant le 29 février 2020

Réception des documents / stylos / bloc notes entre le 23 et le 27 mars 2020

pour les sacoches congressiste

Livraison : Implantoral Club International, 10 rue du Soleil, 06100 Nice, France

EURO IMPLANTO 2020

2-3 AVRIL

Palais de la Méditerranée, 13 Promenade des Anglais, Nice, France

Propositions de participation

L'exposition d'Euro Implanto 2020 propose des emplacements équipés d'une table et deux chaises offrant à chacun une visibilité optimale. Les pauses café et les buffets de midi seront servis au sein de l'exposition, au niveau des différentes zones du Salon Azur.

- Surveillance générale de l'exposition (jour et nuit)
- Mise à disposition d'une salle de stockage
- Nettoyage des aires publiques de l'exposition

Sponsor « Gold » 2 900 € ht

- 3 badges exposant (déjeuners inclus)
- 2 documents (et/ou stylo et/ou bloc note) dans les sacs
- logo sur le programme et le site web (fournir votre logo numérisé en HD, 300 dpi minimum)

Sponsor « Standard » 2 050€ ht

- 2 badges exposant (déjeuners inclus)
- 1 document (et/ou stylo et/ou bloc note) dans les sacs
- nom de votre société sur le programme et le site web

Documents / Stylos / Bloc-notes dans les sacs

Société exposante **inclus dans le sponsoring**
Société non exposante..... **250 € ht**

Réception des documents / stylos / bloc notes pour les sacs :

Livraison : Implantoral Club International, 10 rue du Soleil, 06100 Nice **entre le 23 et le 27 mars 2020**



----- A compléter SVP

Nom et coordonnées de la société :

.....
.....

Nom et adresse pour la facturation, si différents :

.....
.....

Nom, fonction, email et tél. du contact :

.....
.....

Type de participation souhaité :

gold 2900 € ht standard 2050 € ht N° de stand souhaité (indiquer 3 choix) :

Seules les demandes adressées par courrier et **accompagnées de l'acompte de 50%** seront recevables, dans la limite du nombre d'emplacements disponibles et selon l'ordre d'arrivée.

A retourner avec votre acompte de 50% à l'ordre de Implantoral Club International à :

Implantoral Club International, 10 rue du Soleil, 06100 Nice, France

Date et signature

Cachet commercial

Règlement de l'exposition

DEMANDE DE PARTICIPATION – INSCRIPTIONS – ADMISSION Les demandes de participation à l'exposition ne sont prises en compte que si elles sont accompagnées d'un acompte de 50%, le solde payable au plus tard le 29 février 2020. Les inscriptions seront confirmées dans la limite des emplacements disponibles. Ces attributions seront notifiées aux exposants demandeurs qui disposeront de 10 jours pour faire connaître leur refus éventuel.

OBLIGATIONS & DROITS DE L'EXPOSANT Toute inscription implique l'acceptation du règlement de l'exposition. Toute infraction au règlement pourra entraîner le retrait immédiat du droit de participer à l'exposition sans indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre l'exposant. Par sa demande d'admission, l'exposant s'engage définitivement et irrévocablement à occuper l'emplacement attribué et à laisser celui-ci installé jusqu'aux date et heure de clôture de l'exposition. Il ne pourra faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes, ni céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

OBLIGATIONS & DROITS DE L'ORGANISATEUR L'Organisateur attribuera les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Les demandes seront examinées en fonction de l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du règlement. En cas d'absolue nécessité, il se réserve le droit de modifier l'implantation des stands et ceci sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer à une autre firme les emplacements qui n'auront pas été occupés à 10 heures le jeudi 2 avril 2020 et cela sans que l'exposant non installé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

PAIEMENT Les demandes d'admission devront être accompagnées de : • Un premier versement égal à **50%** du montant de la participation à **la réservation**. • **Le solde** devra être réglé avant le **29 février 2020**. Pour les réservations parvenant après cette date, la totalité des droits sera due.

Chèques à libeller à l'ordre de « Implantoral Club International » et à adresser à Implantoral Club International, 10 rue du Soleil, 06100 Nice, France.

ANNULATION En cas d'annulation du fait de l'exposant dans un délai inférieur à 30 jours avant le début de l'exposition, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité de disposer des locaux aux jours et heures prévus pour une cause qui ne serait pas imputable à l'organisateur ou si l'on devait diminuer la durée de la location ou changer les dates de la manifestation pour des raisons de force majeure, les sommes disponibles après paiement des frais engagés par l'organisateur pour la préparation de la manifestation seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

LITIGES – JURIDICTION En cas de contestation, seul le Tribunal de Nice sera compétent.

OCCUPATION Pendant les heures d'ouverture de l'exposition les stands devront être ouverts en permanence. Les matériels installés et les produits exposés devront être enlevés à la fin de la manifestation le vendredi 3 avril 2020. A défaut, l'organisateur fera procéder à leur enlèvement aux frais et risques de l'exposant.

SURVEILLANCE La surveillance du Palais de la Méditerranée est assurée en permanence par le service sécurité. La surveillance personnalisée d'un stand est à la charge de l'exposant. L'accès à l'exposition est autorisé sur présentation du badge. Les badges exposants seront remis à l'accueil de l'exposition.

SÉCURITÉ Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics.

ASSURANCES L'exposant est tenu de souscrire les polices d'assurance couvrant les risques encourus par le matériel exposé et installé et garantissant sa responsabilité civile tant à l'égard des tiers que pour les risques encourus par son personnel. Chaque exposant doit produire une attestation de non recours délivrée par sa compagnie d'assurances. A défaut de produire ces attestations, l'accès à l'exposition sera refusé sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes dues, ni à aucune indemnité.